



MÉMOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE SUR LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR)

MÉMOIRE DÉPOSÉ À LA CONSULTATION DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL



MÉMOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE SUR LE PLAN
MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE DEUXIÈME GÉNÉRATION 2015-2020 (PMGMR)

Ville de Mascouche

Mémoire déposé à la consultation de la Communauté
métropolitaine de Montréal

VERSION PRÉLIMINAIRE

Document rédigé par la division environnement du Service de l'aménagement du territoire de la
ville de Mascouche

Le 5 octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	4
Orientation 1 : Renforcer l'adhésion aux principes des 3RV-E.....	4
Orientation 2 : Se doter, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes, tout en tenant compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	5
Orientation 3 : Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2025	6
Mesure 2 et mesure 7: Desservir les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables / matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles	7
Mesure 3 et mesure 8 : Planter des équipements de récupération de matières recyclables / matières organiques dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.....	7
Mesure 5 et mesure 10. Interdire de jeter les matières recyclables / matières organiques visées par la collecte avec les matières destinées à l'élimination pour toutes unités desservies	7
Orientation 6 : Informer et sensibiliser les citoyens quant à l'importance de participer aux initiatives de valorisation des matières résiduelles	8
Mesure 4 et mesure 9 : Organiser, au moins une fois par année, une campagne de sensibilisation et d'information concernant les matières recyclables / matières organiques à l'intention de toute la clientèle desservie.....	8
Textile et autres matières.....	9
Textile	9
Appareils réfrigérants.....	9
CONCLUSION	10

MISE EN CONTEXTE

La ville de Mascouche est située dans la MRC Les Moulins dans Lanaudière, voisine de Terrebonne, Repentigny, l'épiphanie et Saint-Roch de l'achigan. Mascouche compte 46 346 résidents. Elle est la dixième ville en importance dans la CMM en termes de population et la septième en termes de superficie. L'économie de la ville de Mascouche repose non seulement sur le commerce et l'industrie, mais également sur un secteur agrotouristique important et prioritaire.

La ville de Mascouche fait face à une croissance démographique très importante. L'adaptation des services municipaux, notamment au niveau de la gestion des matières résiduelles, demeure un défi important pour l'organisation municipale, qui tend à s'adapter aux besoins grandissants de la population et aux exigences des gouvernements régionaux et provinciaux.

Nous remercions la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de nous permettre d'exposer la vision de la Ville de Mascouche relative à la gestion des matières résiduelles en lien avec le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de deuxième génération 2015-2020.

Le PMGMR présente différents enjeux, orientations et mesures. Le mémoire de la ville de Mascouche s'attarde particulièrement à la révision des orientations et des mesures.

Orientation 1 : Renforcer l'adhésion aux principes des 3RV-E

La réduction à la source est le premier enjeu global de gestion des matières résiduelles. C'est par la réduction à la source et le réemploi qu'il sera possible de réduire durablement et définitivement les quantités de résidus à éliminer.

Cet enjeu est certes mieux adressé à un palier de gouvernement supérieur. En effet, le gouvernement provincial possède les outils législatifs pour forcer les entreprises à réduire la quantité des emballages, réglementer le type de matériaux utilisés et fixer un taux de matières recyclables pour ces emballages. Des mesures plus restrictives devraient être adoptées vis-à-vis la durabilité des produits et la considération globale des cycles de vie pour l'ensemble des biens de consommation.

La réduction à la source et la valorisation des déchets organiques sont des enjeux pouvant être adressés par le gouvernement provincial, notamment en ce qui a trait aux rejets des sous-produits et des résidus ultimes des ICI. L'adoption de règlements provinciaux sur les taux de rejets et le détournement vers des organismes ou des entreprises de valorisation constitue une action prioritaire pour l'atteinte des objectifs fixés à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et au PMGMR de la CMM.

Il est également souhaité de développer des outils, dont une plateforme commune utilisable par les ICI et les municipalités, précisant les extrants valorisables et les intrants recherchés, dans le but de créer des partenariats d'affaires diminuant la quantité de déchets ultimes et augmentant la possibilité de réemploi. Ces outils permettraient à terme d'établir une approche d'écologie industrielle sur le territoire de la CMM.

Le projet de PMGMR devrait préciser les initiatives de réemploi pouvant être mises de l'avant par les municipalités et les ICI. La façon de développer une synergie, notamment au niveau industriel pour le réemploi des matières résiduelles, devrait constituer un objectif valorisé et pris en charge par les différents paliers de gouvernement. Des mesures spécifiques devraient être attachées au PGMR.

Recommandations à la CMM :

Proposer un partage des responsabilités et des mesures claires de réduction à la source pour le ministère, la CMM et les municipalités locales.

Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour l'adoption de législation plus stricte relative aux emballages.

Proposer des mesures concrètes permettant aux municipalités de mieux s'outiller pour atteindre les objectifs de réduction à la source.

Définir des objectifs, encourager et développer les filières en matière de réemploi, notamment au niveau des ICI.

Orientation 2 : Se doter, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes, tout en tenant compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les gestionnaires municipaux de la couronne nord de Montréal privilégient l'octroi de contrat de traitement des matières organiques aux fournisseurs de services privés. Le secteur privé offre des avantages importants en matière d'efficacité, d'efficience technique et de réduction de coûts.

Les Programmes de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du gouvernement du Québec désavantagent nettement les municipalités qui intègrent les solutions offertes par l'entreprise privée dans le traitement des matières organiques. Étant située à proximité du Complexe Enviro Progressive (anciennement BFI), qui offre une solution de compostage et de traitement des biogaz efficace, la Ville de Mascouche est nettement désavantagée puisqu'elle ne peut pas compter sur une subvention pour la mise en place de la collecte à trois voies, comme celle pour l'achat de bacs roulants.

Pour la Ville de Mascouche, la collecte séparée des matières organiques est d'autant moins avantageuse que le Complexe Enviro Progressive est la plus grande usine de transformation de biogaz en biométhane au Canada. La captation des biogaz à même le site d'enfouissement permet de valoriser la matière organique et de réduire de façon significative l'émission de gaz à effet de serre, et ce, même si elle ne permet pas une gestion distincte des matières putrescibles. Pour la Ville de Mascouche, la production de biogaz, tel qu'elle est faite actuellement par le Complexe Enviro Progressive à partir du site d'enfouissement, assure une mise en valeur acceptable de la matière organique et devrait être reconnue comme telle par la Communauté métropolitaine de Montréal et par le gouvernement provincial. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en raison des courtes distances entre la collecte (Mascouche) et le site de traitement de Terrebonne (orientation 2 du PMGMR). Cette solution offerte par le

Complexe Enviro Progressive optimise les initiatives de valorisation en place (orientation 4) et favorise l'acceptabilité sociale des installations de traitement et de valorisation (orientation 7).

Il est recommandé qu'une étude stratégique soit réalisée pour déterminer les impacts environnementaux et économiques directs d'une collecte séparative des matières organiques et son traitement sur une plate-forme de compostage ou par une usine de biométhanisation, en incluant la gestion des lixiviats, la contamination du sol et de la nappe phréatique et le rejet de GES au site d'enfouissement en comparaison avec la solution alternative d'extraction des biogaz à partir des sites d'enfouissement.

Recommandations à la CMM

La CMM devrait faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin de modifier le PTMOBC en lien avec la collecte de la matière organique afin d'assurer un soutien financier adéquat aux municipalités qui favorisent une démarche appuyée sur les entreprises privées déjà en place.

La réalisation d'une étude environnementale et économique sur les pratiques actuelles, en comparaison avec la solution alternative qui est la mise en place d'une collecte et le détournement des matières organiques vers un site de compostage ou de biométhanisation.

La CMM devrait faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin de faire reconnaître les solutions alternatives existantes de traitement de la matière organique qui permettent l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et une valorisation adéquate des biogaz.

Orientation 3 : Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2025

Les objectifs de valorisation des matières recyclables et des matières organiques sont ambitieux. L'atteinte des objectifs nécessitera des efforts soutenus et des ressources financières considérables pour la ville de Mascouche.

Considérant les résultats actuels des collectes et les services offerts, l'échéancier prévu de 2025 est somme toute réaliste. Toutefois, cet échéancier devrait être précisé pour les matières organiques de la couronne nord dans le projet du PGMR, puisque les dates sont plutôt établies en fonction de la mise en service prévue des installations de biométhanisation du grand Montréal. Aucune infrastructure de ce type n'est prévue pour la couronne nord.

Des objectifs spécifiques pour les unités résidentielles, les ICI et les CRD devraient être fixés.

Aussi, les méthodes de calculs des performances devraient être simplifiées et accessibles pour les fonctionnaires municipaux afin de pouvoir effectuer un suivi de la performance. Sinon, une formation devrait être donnée aux responsables dans les municipalités et les outils de calcul fournis.

Mesure 2 et mesure 7: Desservir les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables / matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles

Actuellement, à l'exception d'organismes communautaires reconnus, des écoles et des garderies, la Ville de Mascouche ne dessert pas les petits ICI pour la collecte des matières recyclables ou des matières organiques. La mise en place de cette mesure nécessitera des efforts soutenus et des ressources financières considérables pour la ville de Mascouche.

Aussi, la Ville de Mascouche demande que des balises soient précisées pour établir ce qui est assimilable aux matières résidentielles. Est-ce une question d'usage, de superficie de plancher, de quantité de matière recyclable, etc. ?

Dans un tel cas, certains moyens et gros ICI qui ont de petits volumes de matières recyclables ou de matières organiques pourraient s'intégrer à la collecte municipale pour un volet.

La création d'outils visant à guider les municipalités dans leurs démarches auprès des ICI est souhaitée.

Mesure 3 et mesure 8 : Implanter des équipements de récupération de matières recyclables / matières organiques dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie

La Ville est d'accord pour l'implantation de telles mesures dans les bâtiments municipaux. Toutefois, l'implantation dans les parcs, notamment pour la collecte des matières organiques, est plus problématique.

La présence de petite faune dans les parcs est, selon nous, un aspect limitant pour une collecte efficace. Aussi, les volumes ne justifieront pas les efforts.

Pour une gestion plus efficace et moins onéreuse, la Ville prône davantage que les citoyens rapportent leurs déchets / recyclage / matières organiques à la maison plutôt que de les laisser dans les parcs.

Mesure 5 et mesure 10. Interdire de jeter les matières recyclables / matières organiques visées par la collecte avec les matières destinées à l'élimination pour toutes unités desservies

Pour chaque règlement, cela implique un contrôle et la gestion de plaintes, donc des ressources pour faire ce travail. La réalisation de cette mesure nécessitera la mise sur pied d'un programme de suivi rigoureux.

La ville demande à la CMM de définir et de réaliser des protocoles de contrôle simples applicables par les municipalités. La Ville demande que soit étudiée la possibilité d'effectuer une gestion centrale de la sensibilisation et des plaintes.

Orientation 6 : Informer et sensibiliser les citoyens quant à l'importance de participer aux initiatives de valorisation des matières résiduelles

Mesure 4 et mesure 9 : Organiser, au moins une fois par année, une campagne de sensibilisation et d'information concernant les matières recyclables / matières organiques à l'intention de toute la clientèle desservie

Le gouvernement du Québec dispose de ressources beaucoup plus importantes que les municipalités pour informer les citoyens et renforcer les comportements de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation. Il est en mesure de mieux organiser et mettre en branle de vastes campagnes de promotion à travers ses plateformes de RECYC-QUÉBEC ou via les organismes à but non lucratif reconnus responsables des programmes nationaux.

La CMM peut également être maître d'œuvre à la création d'outils didactiques et de documents d'information.

Les municipalités peuvent adapter, diffuser et expliquer le message aux citoyens, aux entreprises ou aux industries sur son territoire. Pour ce faire, plusieurs d'entre elles, dont la Ville de Mascouche, ont déjà mis sur pied des brigades ou des patrouilles environnementales en lien direct avec le public. Les outils de communications municipaux, tels les bulletins, le site WEB, les réseaux sociaux et les applications mobiles, demeurent des outils privilégiés.

La mise en ligne ou la création d'outils didactiques adaptables aux réalités locales sont des enjeux qui pourraient être adressés par le gouvernement provincial et la CMM. Cela aurait pour effet de diminuer les coûts de production des documents et de diffuser un message constant, uniforme et adapté aux réalités locales.

Recommandations à la CMM

Développer des outils de communication et la mise en place de campagnes promotionnelles d'envergure métropolitaine.

Travailler conjointement avec le gouvernement du Québec pour la production d'outils adaptés et adaptables par les municipalités locales dans le cadre de campagnes nationales

Textile et autres matières

Textile

Le textile, qui n'est pas assimilé à la récupération, devrait faire l'objet de mesures particulières pour une revalorisation locale et équitable. Aujourd'hui, plusieurs villes légifèrent sur les conteneurs de récupération de vêtements qui prolifèrent et sont considérés comme des nuisances visuelles. Plusieurs organismes légitimes ou illégitimes se partagent la ressource sans égard à la destination finale de la matière ou aux besoins des organismes locaux.

Pourtant, sans ces conteneurs, le textile se retrouve dans les bacs de récupération ou dans les déchets.

Le PMGMR devrait préciser des attentes au niveau de la collecte et du traitement des textiles, qui permettent une efficacité des taux de collecte, un tri adéquat de la matière et un retour aux communautés locales.

Appareils réfrigérants

Les appareils réfrigérants ne devraient pas être assimilés aux RDD ni aux encombrants. Depuis la fin du programme Recyc-frigo d'Hydro-Québec, la gestion de ces appareils est fréquemment mal adaptée et incombe essentiellement aux municipalités.

Les citoyens laissent les frigos et les autres appareils réfrigérants à la rue. Ceux-ci sont fréquemment ramassés par les ferrailleurs avant la collecte des encombrants ou des gros rebuts organisée par la municipalité. Le traitement qui est fait par les ferrailleurs de ces appareils relâche dans l'atmosphère une grande quantité de réfrigérants et autres gaz à effets de serre contenus dans les matériaux isolants de ces appareils. Une mesure particulière devrait être mise de l'avant pour assurer la récupération des gaz à effet de serre.

Le retour du programme Recyc-frigo ou l'équivalent est, à notre avis, une solution simple et écologiquement responsable pour la gestion de ces appareils. La mise en place d'un programme national est essentielle pour assurer une gestion adéquate sans pour autant augmenter les coûts et les responsabilités des municipalités.

Recommandations à la CMM :

Informer sur l'utilisation et les gestions possibles de certaines matières tels le textile, les appareils réfrigérants ou le polystyrène.

Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour la prise en charge d'un programme national de récupération des appareils de réfrigération sur la base du modèle de *Recyc-Frigo*.

CONCLUSION

Les enjeux liés à la gestion des matières résiduelles sont importants et ne peuvent être adressés uniquement au niveau municipal. La CMM et le gouvernement du Québec devront s'impliquer davantage dans la réalisation d'outils de promotion adaptables et d'une diffusion simple afin de susciter l'adhésion des citoyens et des entreprises aux principes des 3RV-E. Aussi, la CMM doit jouer un rôle centralisateur au niveau de la création et de la diffusion d'informations, dans un objectif de sensibilisation et d'adhésion de la population locale aux enjeux et mesures proposées pour la gestion des matières résiduelles.

Une législation particulière devra être élaborée par le gouvernement du Québec, afin de réduire les matières à la source, notamment au niveau des emballages, des imprimés et des déchets organiques.

Les efforts demandés aux municipalités dans le cadre de la mise en œuvre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles sont grands. Pour y arriver, le gouvernement du Québec et la CMM devront encourager les solutions alternatives à la collecte et au traitement séparé de la matière organique. Ces solutions alternatives offertes par l'entreprise privée, qui consistent en la récupération des biogaz à l'intérieur des sites d'enfouissement, peuvent s'avérer fort économiques et efficaces pour diminuer les émanations de gaz à effet de serre. Elles peuvent être également plus facilement acceptées socialement que la construction de plateformes de compostage dans les zones périurbaines.

La Ville de Mascouche demande, dans le cadre du PGMR, que soient précisées les mesures d'appui qui seront offertes par la CMM aux municipalités pour l'atteinte des objectifs fixés.